

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1215

objet : **Participation au programme Interreg III B Medoc - Projet métropole nature sur la stratégie de développement des espaces naturels et agricoles de l'aire urbaine lyonnaise - Abrogation de la décision n° B-2002-0941 en date du 28 octobre 2002 - Avenant à la convention entre les partenaires**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa réunion du 28 octobre 2002, le Bureau a accepté le principe de la participation de la Communauté urbaine au projet métropole nature développé dans le cadre du programme européen de coopération entre régions européennes INTERREG III B Méditerranée occidentale (Médoc). Le but de ce projet est d'asseoir une concertation entre les différents acteurs du développement urbain et les producteurs des schémas de cohérence (SCOT, inter-SCOT, DTA, SRADT) afin de définir une charte de stratégie, de mise en valeur et de pérennisation des espaces agricoles et naturels des aires urbaines lyonnaises mais aussi grenobloises. Ce projet est mené en partenariat avec les régions urbaines de Barcelone, de Milan et de Gènes. Une convention signée par le président en date du 31 octobre 2002 précise les modalités de coopération et de réalisation du projet.

Le plan prévisionnel de financement du pôle lyonnais de ce projet s'établissait comme suit :

- institut d'urbanisme de Grenoble	25 000 €
- conseil régional Rhône-Alpes	87 500 €
- région urbaine de Lyon	10 000 €
- Communauté urbaine	105 000 €
- Feder	277 500 €

Le montant total des dépenses pour la Communauté urbaine était de 165 000 € se décomposant ainsi :

- un fonds de concours d'un montant de 45 000 € à l'institut d'urbanisme de Grenoble, université Pierre Mendès-France,
- une mise à disposition de temps de travail dont la valeur est estimée à 60 000 €,
- les recettes du fonds Feder (fonds européen pour le développement des espaces ruraux) pour les divers frais de déplacements et de communication soit 60 000 €.

Ce projet métropole nature a obtenu l'accord de l'Union européenne en décembre 2002 pour une participation financière à partir de crédits du Feder d'un montant inférieur de 10 % à la demande, soit 54 000 € pour la Communauté urbaine. Un avenant présentant le nouveau plan de financement tenant compte de la baisse du Feder est donc nécessaire.

Le nouveau montant des dépenses serait donc de 159 000 € se décomposant :

- un fonds de concours d'un montant de 45 000 € à l'institut d'urbanisme de Grenoble, université Pierre Mendès-France,
- une mise à disposition de temps de travail dont la valeur est estimée à 60 000 €,
- les recettes du fonds Feder pour les divers frais de déplacements et de communication soit 54 000 €.

Par ailleurs, la valeur estimée de l'apport en nature présentée en octobre 2002 s'entendait en valeur nette, c'est-à-dire déduction faite de la participation du Feder. Or, les dépenses du Feder doivent être justifiées pour recevoir ce fond. Il convient donc bien de rajouter cette somme, 54 000 €, en dépenses. Il convient également de préciser que la Communauté urbaine prendrait à sa charge, dans ce cadre, non seulement le temps de travail valorisé des agents communautaires, mais également les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en France et à l'étranger ainsi que les frais d'organisation d'actions de communication et d'information.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration porteraient sur les dépenses réelles d'un groupe composé au maximum de trois élus, trois techniciens et deux représentants des membres associés (les syndicats mixtes des Monts d'Or, du Rhône, des îles et des lônes, de Miribel Jonage) ou d'experts (agence d'urbanisme de Lyon) ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la convention en date du 31 octobre 2002 ;

Vu sa décision n° B-2002-0941 en date du 28 octobre 2002 ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2002-0941 en date du 28 octobre 2002 concernant la participation de la Communauté urbaine au programme européen Interreg III B Médoc intitulé Métropole Nature.

2° - Approuve la participation de la Communauté urbaine pour une dépense totale de 159 000 € sous forme d'un fonds de concours de 45 000 € versé sur 3 ans à l'Institut d'urbanisme de Grenoble-Université Pierre Mendès-France, d'une mise à disposition d'un temps de travail, de frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, de frais de communication et d'information, de frais d'expertises et d'études d'un montant de 114 000 €.

3° - Prend acte que les dépenses directes prises en charge par la Communauté urbaine feront l'objet d'un remboursement par le Feder à hauteur de 54 000 €.

4° - Retient la prise en compte des frais réels pour la base de remboursement des dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration lors des missions à l'étranger d'un groupe composé au maximum de trois élus et trois techniciens de la Communauté urbaine et de deux représentants des membres associés au projet ou d'experts.

5° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention entre les partenaires et le chef de file (institut d'urbanisme de Grenoble, Université Pierre Mendès France) fixant l'exécution du projet métropole nature ainsi que tous les autres avenants ne modifiant pas la participation financière de la Communauté urbaine.

6° - Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - en dépenses comptes 657 380, 625 600 et 617 800 et en recettes compte 747 700 - fonction 833 - opération 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,